

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2018-2022
AVENANT N°1

2023_063

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mars 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	54	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	61	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel,

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAURY Alice

Excusés : BREGON Pascal.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Monsieur Claude PEYRONNET Vice-président chargé de la santé s'exprime en ces termes :

La santé est une préoccupation primordiale de notre territoire. Elle fait partie des 5 principaux axes du projet de territoire de la CCHLEM.

Le contrat local de santé signé pour la période 2018-2022 a fait l'objet d'un bilan présenté en Comité de Pilotage le 28 février 2023.

Cette démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associe :

- des partenaires signataires (l'EPCI, ARS, Préfecture, Conseil départemental, organismes de protection sociale et établissements de santé) ;
- des acteurs du champ de la santé et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, aménagement du territoire, nutrition (alimentation et activité physique), logement et habitat, etc, ...)
- des représentants des usagers du système de santé et des habitants.

Ce partenariat engagé en 2018, a permis la mise en place d'actions partenariales sur le territoire intercommunal suivant 4 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'accès à une offre de soins adaptée aux besoins des populations / **11 fiches actions**
- Axe 2 : Promouvoir des comportements favorables à la santé tout au long de la vie / **17 fiches actions**
- Axe 3 : Améliorer les parcours de santé des malades chroniques et des personnes en perte d'autonomie / **6 fiches actions**
- Axe 4 : Aménager des cadres de vie favorables à la santé des populations / **7 fiches actions**

Aujourd'hui, pour permettre de prolonger ce partenariat fortement impacté par la période de crise sanitaire, et de relancer les projets qui n'ont pas abouti et les nouvelles actions prévues sur le territoire intercommunal, présentée en annexe de cette délibération,

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cet avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L1434-2 ;

Vu le Plan Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (2018-2023) ;

Vu la délibération n° 2018-084 du 12 juin 2018 relative à la signature du CLS 2018-2022,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat actuel pour une durée de 3 ans,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage pour la mise en place de cette prolongation,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation du Contrat Local de Santé 2018-2022,

Article 2 : De prolonger le CLS pour une durée de trois ans et en conséquence jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'approuver les nouveaux projets et actions rédigés, comme suit, annexés à la présente délibération :

Création d'un Axe supplémentaire : Axe stratégique transversal permettant de « Favoriser l'implication et l'interconnaissance des acteurs du Contrat Local de Santé », comportant deux fiches actions :

- Animation, coordination et évaluation du CLS
- Communiquer pour permettre à chaque acteur de s'approprier la démarche CLS

Dans le cadre des axes déjà existants, création de trois fiches actions :

- Proposer une offre attractive d'hébergement aux professionnels de santé stagiaires/internes
- Étudier l'opportunité de la création d'une maison de la famille et des 1000 premiers jours de l'enfant
- Lutter contre la prolifération d'espèces invasives

Article 4 : D'autoriser le président à signer l'avenant tel que présenté en séance du conseil ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place ou à l'accompagnement des actions actées dans le CLS.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

11 APR. 2023

Le Colonel, avenue aux Capucins

1000

Le Colonel, avenue aux Capucins

1000

1000



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11 AVR. 2023

ID : 087-200071942-20230403-2023_065-DE

Contrat Local de Santé

du

Haut-Limousin En Marche

2018-2022

Avenant n° 1 : Prolongation du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes du Haut- Limousin en Marche de 2023-2026

Le contrat local de santé est une démarche contractuelle, partenariale et intersectorielle associant les signataires, les acteurs de la santé, les partenaires de différentes politiques publiques, le monde associatif et les représentants des usagers du système de santé.

Ce contrat est mis en œuvre sur un « territoire projet », celui de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Il est au croisement de la déclinaison locale du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Projet de territoire de la Communauté de Communes.

Le contrat local de santé (CLS) de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a été signé en 2018 pour une durée de 5 ans. Sa mise en œuvre effective a démarré en 2019, et s'appuie sur des fiches actions qui composent le plan d'action du contrat.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST),

Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1,

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche approuvé par le conseil communautaire en date du 14 novembre 2022,

Vu le contrat local de santé de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans son point 10 portant sur la révision du contrat,

Vu l'avis du comité de pilotage du contrat local de santé en date du 28 février 2023,

Considérant l'année de début de mise en œuvre du CLS en 2019,

Considérant le contexte de crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 et l'absence de coordination du CLS sur la période de juillet 2020 à juin 2022,

Considérant que les actions contractualisées ont été, de ces deux faits, significativement impactées dans leurs délais de réalisation, voire reportées ;

Au regard du diagnostic « santé » du territoire de 2018, et de l'importance des actions prévues dans le CLS, la Communauté de Communes, la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS et leurs partenaires signataires s'accordent sur la nécessité de proroger, par avenant, ce contrat établi en 2018.

Article 1 - Il est convenu entre les signataires réunis en comité de pilotage :

- La prolongation du contrat local de santé de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche jusqu'au 31 décembre 2026,
- La création d'un axe stratégique transversal « Favoriser l'implication et l'interconnaissance des acteurs du Contrat Local de Santé » comportant deux fiches actions:
 - Fiche-action 0.1-1 Animation, coordination et évaluation du CLS
 - Fiche-action 0.1-2 Communiquer pour permettre à chaque acteur de s'approprier la démarche CLS
- La modification de la fiche-action 1.1-4 "Proposer une offre attractive d'hébergement aux professionnels de santé stagiaires/internes" en la complétant avec un projet de rénovation pour créer des logements destinés à accueillir des professionnels de santé en formation,

- L'ajout d'une fiche-action 2.5-3 « Étudier l'opportunité de la création d'une maison de la famille et des 1000 premiers jours de l'enfant » à l'axe stratégique 2 avec pour objectif d'amplifier les actions de soutien à la parentalité,
- L'ajout d'une fiche-action 4.4-1 « Lutter contre la prolifération d'espèces invasives » à l'axe stratégique 4 avec pour objectif de prévenir les risques sanitaires liés à la prolifération d'espèces invasives.

Article 2 – Le reste est sans changement.

ESOS RVA 11

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11 AVR. 2023

ID : 087-200071942-20230403-2023_065-DE

Fait à Bellac, le 28 février 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice de la Délégation
départementale de la Haute-Vienne

Le Président
de la Communauté de Communes
du Haut-Limousin en Marche

Sophie GIRARD

Jean-François PERRIN

Pour la Préfète de la Haute-Vienne,
La Sous-Préfète de Bellac et de
Rochechouart

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne,

La Directrice académique des services
départementaux de l'Éducation
Nationale

Pascale RODRIGO

Jean-Claude LEBLOIS

Jacqueline ORLAY

Le Directeur de l'Hôpital
Intercommunal du Haut-Limousin

Le Directeur du
Centre hospitalier Esquirol

Arnaud DAVID

François-Jérôme AUBERT

La Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Haute-
Vienne

Pour la Directrice Générale
de la Mutualité Sociale Agricole du
Limousin
Le Sous-Directeur de la MSA

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Haute-Vienne

Marion VAN WONTERGHEM

David LEBOUVIER

Dominique TROUDET